

DEPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 26/03/2018



Le vingt -six mars deux mille dix-huit à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membre excusé et pouvoir :

DADU Jacques	HERNOT Valérie	MANNEHEUT Marie-Jo
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine Absente
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien Pouvoir à D Lecolazet	
GUISSE Edith Pouvoir à T Heudes	LECOLAZET Didier	

Secrétaire de séance : *Élu conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : M Manneheut Marie Jo

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Convocation : 22/03/2018

Affichage : 30/03/2018

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 12 février dernier est adopté à l'unanimité.

1. Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. Gestion du patrimoine communal :

Présentation du projet définitif de la route des granges

Mme THEAULT et M Deville présentent le projet dans sa phase A.P.D (avant-projet définitif) et précisent les travaux supplémentaires que nous avons demandés (démolition des planchers bois pour création de nouvelles dalles).

Au stade de l'APD le montant des travaux s'élève à 235 414.73 euros HT. Nous venons d'obtenir la confirmation par les services fiscaux que cette opération serait soumise à une TVA de 5.5%, soit un montant total de travaux de 248 362.54 euros. Il nous faut maintenant valider l'APD pour travailler sur le CCTP pour lancer les appels d'offre et prévoir l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux. Afin de compléter le plan de financement de cette opération il serait nécessaire de souscrire un emprunt de 165 000 euros.

AQUISITION	200 000	PRÊT CM N°1	200 000
TRAVAUX	250 000	PRÊT N°2	165 000
DIVERS	3 700	FIR Conseil Départemental 50	88 700
TOTAL	453 700	TOTAL	453 700

Des contacts ont été établis avec plusieurs organismes financiers comme suite à la demande du CM sur la base d'un prêt de 200 000 euros. Les négociations se poursuivent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les exposés de Mme THEAULT et M DEVILLE approuve les modifications présentées et décide de poursuivre vers la phase de rédaction du CCTP (Cahier des clauses techniques et particulières) qui permettra de réaliser le dossier de consultation des entreprises pour la mise en œuvre des appels d'offre. Des lots seront mis en place pour les entreprises pour être plus attractifs. Le conseil vote à l'unanimité. Délibération 20180326-20

Le Conseil Municipal après avoir entendu le montage financier du projet décide de réaliser un emprunt d'un montant maximum de 200 000 euros qu'il conviendra d'ajuster en fonction des besoins, avec l'une des 3 banques actuellement en négociation au mieux des intérêts de la commune. Les échéances de prêts seront financées par les loyers.

Le conseil décide la poursuite du projet et mandate Mr le Maire pour parvenir à un accord de financement par prêt. Vote à l'unanimité. Délibération 20180326-19

	la poste	ca	cm
20 ans échéances constantes	36 654,3	37 260	39 279
Frais de dossiers	400	400	200
Cout total de l'emprunt	37 054,3	37 660	39 479

LOGEMENTS	SURFACE	TYPE	FOURCHETTE DE LOYER	LOYER MOYEN
APPARTEMENT 1	67 M2 ENVIRON	F3	420/450 € /MOIS	435
APPARTEMENT 2	55 M2 ENVIRON	F3	380/400 € /MOIS	390
APPARTEMENT 3	71 M2 ENVIRON	F2	400/430 € /MOIS	415
TOTAL			MENSUEL	1240
TOTAL		12	ANNUEL	14880
			ANNUITE EMPRUNT	9758.46

Pour mémoire l'annuité de l'emprunt d'acquisition est de 18 622.63€

Acquisition de la parcelle du château d'eau :

Dans les faits la commune de Vains ne possède pas l'accès à son château d'eau. La commune envisage d'acquérir la parcelle où se situe le château d'eau pour faciliter l'accès des exploitants. M Deville s'est rapproché de la famille Mondin propriétaire de la parcelle qui se trouve devant (cf plan) aux fins de procéder à son acquisition. M Mondin a fait preuve de beaucoup de civisme et



comprend l'importance pour la commune de posséder cet accès. Il s'est dit prêt à procéder à la vente selon des modalités qu'il reste à déterminer. La proposition consisterait à ce que la commune soit propriétaire sans procéder à la clôture de cet espace, le laissant disponible pour l'agriculteur à titre gratuit.

La commune va solliciter le service des domaines pour l'évaluation du coût de rachat. Le Conseil décide autorise M le Maire à entreprendre les négociations en vue de l'acquisition d'un accès au château d'eau et à réaliser la transaction. Le conseil vote à l'unanimité. Délibération 20180326-21

Acquisition de la parcelle pour agrandissement du cimetière : Le cimetière pourrait s'avérer trop petit dans les prochaines années. Aussi Mme Manneheut a rencontré les propriétaires de la parcelle concernée qui seraient prêts à la céder. Les modalités restent à définir. Le conseil décide de solliciter les domaines pour évaluer la parcelle concernée.

Programme de voirie 2018-2019 :

M JOUENNE a réalisé l'inspection des voies communales avec notre agent Daniel TETREL. Ils ont établi ensemble la liste des voies qui doit retenir notre attention. Reste à effectuer un classement par ordre de priorité afin de correspondre aux objectifs budgétaires fixés par la commission finances qui a proposé un budget voirie de 50 000 euros pour l'année 2018 à répartir pour 50% sur l'entretien des voies et 50% sur la mise en œuvre du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics. (PAVE)

RUE		LONG	larg	surface
Chemin de l'église murphy	bicouche	80	4	320
Beaucher barrière	bicouche création	50	4	200
route des tisonnières	bicouche	350	4	1400
route de la gare	bicouche	625	4	2500
route de la closière	bicouche	155	4	620
route du camp	bicouche	850	4	3400
Impasse du poulet	bicouche	100	4	400
Route du puits bas	bicouche	55	4	220
rue des chevaliers	bicouche	15	4	60
bourbillon		450	4	1800
chemin du rivage		80	4	320
route du rivage		30	4	120
route de la loge	réparation			
route du rosay	réparation			
rue tangouse	reparation			

Cette programmation est mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

3. Gestion des finances :

Budget communal

Vote du compte administratif 2017

- Les mandats en fonctionnement = 298 379.55€
 - Les titres en fonctionnement = 445 645.13€.
 - Les mandats émis en investissement = 44 097.48€.
 - Les titres en investissement = 54 928.41€.
 - Les reste à réaliser = 25 000€.
- Le conseil vote le CA à l'unanimité. Délibération 20180326-09

Vote du compte de gestion 2017

- Le compte de gestion est en conformité avec le CA 2017
- Le conseil vote le Compte de gestion à l'unanimité. Délibération 20180326-10

Affectation du résultat

- En section de fonctionnement = 373 833.86€ au 002
 - En section d'investissement = 43 436.20€ au 1068
- Le conseil vote l'affectation du résultat à l'unanimité. Délibération 20180326-11

Vote des taxes 2018 (foncier bâti et non bâti, habitation)

- Taxes foncières sur les propriétés bâties = 19.30%
 - Taxes sur les propriétés non bâties = 36.80€
 - Taxes d'habitation = 16%
- Le conseil vote les taux des taxes à l'unanimité. Délibération 20180326-13

Programme d'investissements 2018

- Création des 3 logements = 28 3000€
- Frais d'étude architecte = 27 000€
- Installation de voirie = 50 000€
- Travaux Bâtiments scolaires = 2000€
- Matériel informatique = 3000€
- Matériel technique = 4000€
- Plantation d'arbres = 1000€

Présentation et vote du budget primitif 2018

- en section de fonctionnement = 795 281.86€
 - en investissement = 430 436.20€.
- Le conseil vote le BP à l'unanimité. Délibération 20180326-12

Révision des tarifs du columbarium

- Les tarifs de concessions de terrains, de columbarium, de cave-urne restent inchangés
 - Une plaque nominative pourra être posée au columbarium aux dimensions de 80x110cm en laiton de couleur bronze avec fond guilloché et les familles devront traiter directement avec les entreprises funéraires.
- Le conseil vote à l'unanimité. Délibération 20180326-14

Budget de l'eau

Vote du compte administratif 2017

- Les mandats en fonctionnement = 104 656.94€
 - Les titres en fonctionnement = 108 192.96€.
 - Les mandats émis en investissement = 20 364.27€.
 - Les titres en investissement = 40 942.17€.
- Le conseil vote le CA à l'unanimité. Délibération 20180326-07



Vote du compte de gestion 2017

- Le compte de gestion est en conformité avec le CA 2017
Le conseil vote le Compte de gestion à l'unanimité. Délibération 20180326-05

Affectation du résultat

- En section recettes de fonctionnement = 54 600.63€ au 002
Le conseil vote l'affectation du résultat à l'unanimité. Délibération 20180326-08

Vote du Budget primitif 2018

- en section de fonctionnement = 169 702.63€
 - en investissement = 179 052.00€.
- Le conseil vote le BP à l'unanimité. Délibération 20180326-06

Budget CCAS

Vote du compte de gestion 2017

- Le compte de gestion est en conformité avec le CA 2017
Le conseil vote le Compte de gestion à l'unanimité. Délibération 20180326-15

Affectation de résultat 2017

- Le Conseil Municipal vote l'affectation de résultat suivante :
Section de fonctionnement : article 002 : 1159.46€. Délibération N° 20180326-16.

Vote du compte administratif 2017

- Les mandats en fonctionnement = 122€
 - Les titres en fonctionnement = 100€
- Le conseil vote le CA à l'unanimité. Délibération 20180326-17

Vote du Budget primitif 2018

- en section de fonctionnement = 1759.46€
- Le conseil vote le BP à l'unanimité. Délibération 20180326-18

4. Subvention voyage scolaire et Erasmus :

Depuis de nombreuses années la commune accompagne les familles dans le financement des voyages d'étude réalisés dans le cadre scolaire sur simple demande de la famille ou de l'établissement. Cette participation est forfaitaire, elle est aujourd'hui de 20 euros. Lors de sa dernière réunion, la commission finance a décidé de proposer au conseil d'augmenter cette participation à 30 euros. A cette occasion elle a étudié la demande d'une famille dont l'enfant est parti dans le cadre d'un projet Erasmus. Il a été décidé d'accompagner un peu différemment ce type de projet. Il s'agit de parcours de formation réalisé à l'étranger dans le cadre scolaire soit pour des stages soit pour de la découverte culturelle. Conscient de l'effort important que ces programmes puissent demander aux familles, la commission propose de participer au financement des programmes ERASMUS des jeunes de la commune de Vains en participant sur le reste à charge (attestation de financement à fournir par l'établissement scolaire). Celle-ci pourrait être de 20% à concurrence de 75 euros maximum par jeune.

5. Gestion des ressources humaines :

Modification du tableau des emplois (DELIB Tableau des emplois)

Vu l'avis du comité technique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/04/2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/04/2018,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de VAINS, chapitre 012, articles 6411,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents. Délibération 20180326-02

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (DELIB RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique paritaire en date du 6 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Rédacteur
- Secrétaire de mairie
- Attaché territorial

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- Technicien
- Ingénieur

Détermination des groupes de fonctions et des critères



Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité. Trois critères seront communs à tous les cadres d'emplois :

1 encadrement, coordination, pilotage, conception. Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

2 technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions. Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent (maîtrise de compétences rares).

3 sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement extérieur (responsabilités particulières - Respect de délais - Contraintes fortes - Interventions extérieures - Polyvalence du poste - Forte disponibilité - Surcroît régulier de travail - Déplacements fréquents - Horaires décalés - Poste isolé - Relationnel important - Domaine d'intervention à risque de contentieux par exemple - Poste à forte exposition - ..)

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels :

IFSE

Pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
 - L'approfondissement des savoirs
 - La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
 - En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
 - Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE : L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement : Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité: L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution: L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnel de l'agent
- Son investissement professionnel dans l'exercice de ses fonctions

- Son sens du service public
- Sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnelle.

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Périodicité de versement du complément indemnitaire : Le complément indemnitaire est versé semestriellement.

Modalité de versement : L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté. Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité : Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir

Attribution : L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après délibération, les membres du conseil décident :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- De prévoir la possibilité de maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget. Délibération 20180326-03

Tableau des ratios d'avancement de grade (CF DELIB AVG QUOTAS)

Sur proposition de Mr le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13/02/2018,

Aux termes de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique »

M le Maire propose à l'assemblée, de fixer le taux de promotion par cadre d'emplois conformément au tableau suivant :

FILIERE :	
CADRE D'EMPLOIS	TAUX
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	100%

DECIDE : d'adopter les taux ainsi proposés,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents. Délibération 20180326-01

6. Questions diverses

Ruches :

La demande de Mr Degasne d'installer deux ruches supplémentaires sur un terrain communal est acceptée.

Jazz en Baie 2018 :

Après discussion avec Mr Pierre Betton Régisseur du festival de l'association Jazz en Baie, le conseil a décidé d'accorder une subvention pour l'année 2018.

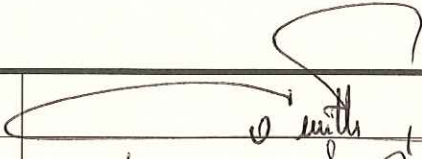
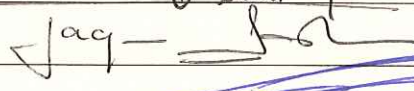
Urbanisme :

Madame Théault rend compte des opérations d'urbanisme en cours et informe le Conseil qu'elle a répondu à 4 certificats d'urbanisme, 2 déclarations préalables, et 2 permis de construire.

La séance est levée à 23 heures 15

La présente séance contient 21 délibérations numérotées 20180326-01 à 20180326-21
Les prochaines réunions du conseil auront lieu le

CONSEIL MUNICIPAL	16/04/2018	20H30
CONSEIL MUNICIPAL	28/05/2018	20H30
CONSEIL MUNICIPAL	02/07/2018	20H30

Olivier DEVILLE	  
Jacques DADU	
François FAGUAIS	

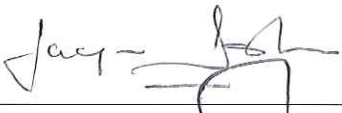
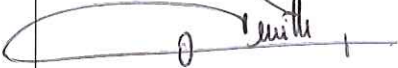
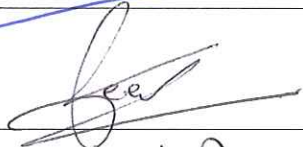
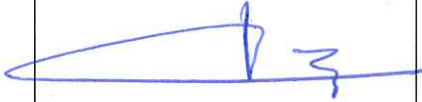
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	Pouvoir HEUDES Thierry
Valérie HERNOT	
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	Pouvoir à Didier LECOLAZET
Didier LECOLAZET	
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	

Fait à Vains, le 26/03/18

Le Maire Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.

Etat de présence
Réunion de conseil du 26/03/2018

Monsieur	Jacques	DADU	
Monsieur	Olivier	DEVILLE	
Monsieur	François	FAGUAIS	
Madame	Danièle	GEERTS	
Madame	Édith	GUISSE	pouvoir à Da Heudes Thierry
Madame	Valérie	HERNOT	
Monsieur	Thierry	HEUDES	
Monsieur	Abel	JOUENNE	
Monsieur	Sébastien	LECHARTIER	pouvoir à Da Lecolazet Didier
Monsieur	Didier	LECOLAZET	
Madame	Marie-Jo	MANNEHEUT	 absente
Madame	Sandrine	MONTÉCOT	
Madame	Chantal	THÉAULT	

